



**Larroque : les veneurs condamnés**

Publié le 27/04/2012 07:44 | **Alain-Marc Delbouys**

Tarn

Larroque et sa région

## **LARROQUE. CERF ABATTU DANS LE SALON : LES VENEURS CONDAMNÉS**



*Henri-Louis Baysset, ex-président de l'Équipage de Grésigne, hier à la sortie de la salle d'audience./Photo DDM, A.-M.D.*

**C**inq ans après avoir vu un cerf pourchassé se réfugier dans leur salon, où il a été achevé le 3 novembre 2007, les riverains des Abriols à Larroque ont remporté une victoire, hier. Le tribunal correctionnel d'Albi a reconnu « coupables de mise en danger de la vie d'autrui » Henri-Louis Baysset, 77 ans, président de l'Équipage de Grésigne à l'époque des faits, ainsi que



**27/04/2012**

**Larroque : les veneurs condamnés**

Nicolas Pinel et Jérôme Lagarrigue, deux de ses veneurs. Les trois hommes sont condamnés au retrait de leur permis de chasse et à l'interdiction d'en solliciter un nouveau avant un an. Ils sont reconnus « responsables du préjudice ». Chacun d'eux devra payer 1 000 € au titre des frais aux victimes. Une nouvelle audience est fixée au 10 septembre 2012 à 10 heures, pour ce qui est des intérêts civils. Les poursuites portaient aussi sur une première affaire, remontant au 11 février 2006. Un cerf avait fini dans la buanderie de la même famille. Pierre et Patricia Rossard avaient été très choqués, ainsi que leurs deux enfants et celui d'une amie.

**"Première en France"**

**À** la sortie de la salle d'audience, Henri-Louis Baysset a annoncé qu'il fera « évidemment appel. Pour qu'il y ait mise en danger de la vie d'autrui au plan juridique, il faut un article de loi. Or en l'espèce, il y en a aucun. L'avocat des plaignants dit que le cahier des charges de l'Office National des Forêts (ONF) a force de loi, mais ce n'est pas le cas. J'ai regardé les statistiques de l'ONF sur 10 ans et j'ai 40 ans de chasse à courre derrière moi. Il n'y a pas eu un accident. Je ne dis pas qu'il n'y a pas eu un préjudice pour ces gens qui n'y sont pour rien, ne serait-ce que leur avoir fait peur, mais il n'y a rien de répréhensible au regard de la loi. Les veneurs ont fait ce qu'ils ont pu pour éviter ces incidents. Nous ne sommes pas dans une région de vénerie. Si cela avait été le cas, le jugement aurait été différent. »

**C**e jugement ravit en revanche Me Bernard Viguié, avocat toulousain des Rossard : « Même si la condamnation est peu importante, ce n'est pas le problème, ce n'est pas ce qu'on recherchait, l'essentiel, c'est que les chasseurs soient reconnus coupables. C'est une question de principe. Pour la première fois en France, le tribunal correctionnel a retenu le délit de mise en danger de la vie d'autrui. Il y avait déjà eu des jugements en ce sens pour la chasse à tir, mais jamais pour ce qui est de la chasse à courre. J'étais sûr qu'il y avait des fautes caractérisées, mais ce qui était difficile juridiquement, c'est que ce cas de figure n'avait jamais existé. Il n'y avait pas de jurisprudence sur laquelle nous appuyer. Ce sera désormais le cas. »